

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°26.DST.570

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – 88 rue Colbert – SAS PROJECTEAM – 1 jour (2 à 3 h) entre le 23 juin 2026 et le 2 juillet 2026.

Le Maire de la commune de PERTUIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le manuel du Chef de Chantier d'OPPBTP sur la « Signalisation Temporaire »,

VU la délibération modificative n°22.DST.216 du 29 juin 2022 de la délibération n°19.DST.147 du 04/06/2019 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal et réglementant l'occupation du domaine public, consultable sur le site internet de la Ville,

VU la délibération 26.DGS.097 du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération 26.DGS.099 du 28 mars 2026 relative à l'élection des Adjointes,

VU l'arrêté 26.DST.520 du 27 mai 2026 qui abroge et remplace le 26.DGS.440 du 30/04/2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrice CHASSAGNE en matière de travaux, cadre de vie, domaine public, bâtiments municipaux, énergie, parc automobile et Établissements Recevant du Public,

VU la délibération modificative n°26.DST.051 du 16 février 2026 modifiant la délibération n°25.DFCP.419 du 18/12/2025, fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2026,

CONSIDÉRANT la requête en date du 16 juin 2026 par laquelle l'entreprise **SAS PROJECTEAM – SIRET N° 990 905184 00018** sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réparation de conduite Telecom au droit du n°88 rue Colbert. La durée des travaux n'excédant pas 2 à 3h consécutives dans la période allant du 23 juin au 2 juillet 2026. Un camion-benne sera nécessaire pour l'acheminement du matériel et matériaux.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que les travaux se déroulent dans de bonnes conditions et d'éviter tout incident sur la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise SAS PROJECTEAM est autorisée à réaliser des travaux de réparation de conduite Telecom, 1 jour (2 à 3 h) entre le 23 juin 2026 et le 2 juillet 2026, **SAUF les VENDREDIS, jour de marché hebdomadaire**, sur la voie suivante et comme suit :

⇒ **Rue Colbert au droit du n°88 de la voirie communale**

☞ **Prendre contact 48 h à l'avance auprès de la Police Municipale au 04.90.09.04.95 afin d'obtenir un code d'accès en précisant le n° de cet arrêté.**

- **interdiction d'entreposer du matériel sur la voie de circulation**

- **la circulation ne sera jamais interdite**

- **interdiction de stationner pour les véhicules de l'entreprise UNIQUEMENT pour la pose et la dépose de matériaux au maximum 1h avec les warning**

- **à la fin des travaux le permissionnaire veillera à remettre les lieux en l'état initial et en état de propreté**

A charge pour le permissionnaire de se conformer (s'il y a lieu) aux dispositions de l'arrêté réglementaire sur les permissions de voirie dont l'extrait est ci-après transcrit aux conditions spéciales suivantes.

ARTICLE 2 : L'occupation devra être entreprise entre le 23 juin et le 02 juillet 2026. Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée caduque.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire devra être en possession de l'arrêté qui sera présenté à toute réquisition des services de police ou de gendarmerie.

ARTICLE 4 : Durant la même période, le stationnement de tout véhicule sera interdit dans les voies citées à l'ARTICLE 1, au droit de la zone concernée. Tout véhicule se trouvant sur les lieux nonobstant cette interdiction sera considéré comme maintenu en stationnement gênant, dangereux ou abusif (art. R.417-9, R.417-10-2 et R.417-12 du Code de la Route) et passible d'une mise en fourrière (art. L.325-1 et suivants R.325-1 et suivants du même Code).

ARTICLE 5 : L'acquittement des droits de voirie d'un montant de 53€ sera à régler DIRECTEMENT au Trésor Public sur présentation de l'avis des sommes à payer, qui vous sera envoyé par la Trésorerie Générale de Pertuis. Tout retard de paiement entraînera l'application de frais de recouvrement complémentaires. De par le mode de calcul des droits de voirie, ils ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement.

ARTICLE 6 : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions énoncées aux articles ci-dessus.



ARTICLE 8 : Sans préjudice du retrait de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie en cas de non-respect des prescriptions imposées.

ARTICLE 9 : En cas de nécessité, la Commune se réserve le droit d'interrompre cette opération à tout moment, sans préavis.

ARTICLE 10 : Pendant toute la durée des travaux, le permissionnaire est responsable de tout incident survenu, il veillera à sécuriser les lieux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. A la fin des travaux, le permissionnaire veillera à remettre les lieux en l'état initial en enlevant tous décombres et matériaux, à réparer tous dommages éventuellement causés, et à rétablir à ses frais, la voie publique et ses dépendances dans leur état initial. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de constatation.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 12 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis et l'agent comptable de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS le 08 juin 2026
Pour le Maire et par délégation,
Patrice CHASSAGNE
Adjoint au Maire



Patrice CHASSAGNE
Elu CTM
26 juin 2026

Affiché le : 29 JUIN 2026

